

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU jeudi 18 septembre 2025 – 18 h 00

En l'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre – dix-huit heure
Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES – 5, rue de la Gare, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20 **Quorum : 11**

Votants présents : Philippe PARMENTIER – Jean-Pierre CALLAIS – Denis KIEFFER - Denis THOMASSIN – Denis VALLANCE – Alain GRIS – Claude DELOFFRE – Nathalie AUFRERE - Céline BOUVOT - Cécile DENIS – Charles FRANÇOIS – Valérie HOFFMANN - Émeline MAGNIER-CARETTI - Éric MATHIEU – Jérôme RUFFIN – Jean-Jacques TAVERNIER –Gérard WECKERING

Avaient donné procuration : Patrick AUBRY à Denis KIEFFER ;

Excusés : Patrick AUBRY – Alain GODARD - Benjamin VOINOT

Présents	17	Votants	18	Procuration	1
----------	----	---------	----	-------------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

Date de convocation : 12/09/2025

Date de publication : 25/09/2025

N°BC_2025_141_ Convention d'occupation précaire des cellules 2 et 3 du site de la Garenne pour l'ESAT d'Allamps_activité ponctuelle de conditionnement

L'ESAT d'Allamps a contacté la Communauté de Communes pour signaler un besoin urgent et ponctuel de locaux pour organiser 3 ateliers de conditionnement de produits du terroir pour les fêtes de fin d'année.
Nous avons organisé une visite des cellules 2 et 3 du site de la Garenne, précédemment occupées par une boucherie et actuellement libre.

Les cellules 2 et 3 peuvent convenir et permettre la mise en place de 3 ateliers, avec une possibilité de déchargement de palettes de produit facilité par l'accès arrière de la cellule n° 2 via une porte sectionnelle.

L'ESAT précise que si l'expérience est concluante et si le contrat de prestation est reconduit, un bail commercial pourra être signé de façon pérenne en 2026.

Compte tenu du caractère urgent de la demande,
Compte tenu de la vacance des deux cellules,
Compte tenu du projet de territoire et de la volonté de soutenir le développement du tissu économique et notamment le développement de l'ESAT d'Allamps,

Il a été fait à l'ESAT la proposition suivante :

- Etablir une convention précaire du **15 septembre 2025 au 31 décembre 2025**.
- Proposer une gratuité de loyer pour cette période d'essai en échange de l'engagement de l'ESAT à nettoyer les cellules qui seront mise à disposition en l'état. L'ESAT devra

également procéder à l'enlèvement par une technique appropriée les lettrages
d'affichage du précédent locataire sur la vitrine

- Proposer en cas de prolongation par un bail, un loyer pour les deux cellules de 500€/mois

Sur la période de la convention, l'ESAT sera facturé des charges communes appliquées aux locataires de la Garenne selon la règle de calcul telle qu'elle s'applique actuellement (électricité des communs, tonte et entretien des abords, entretien filière d'assainissement, salage déneigement).

L'ESAT devra procéder à l'ouverture des compteurs électrique et d'eau à son compte pour les deux cellules.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **VALIDE** une gratuité de loyer pour cette période d'essai en échange de l'engagement de l'ESAT à nettoyer les cellules.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation précaire de 3 mois ½ soit jusqu'au 31/12/2025

- **AUTORISE** le Président à signer un bail commercial à l'issue de la convention précaire avec un loyer de 500€/mois si l'ESAT en fait la demande

- **AUTORISE** le Président à signer tout document découlant de ces décisions

Le secrétaire de séance,
Denis THOMASSIN



Le Président,
Philippe PARMENTIER

